

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1065

présenté par
M. Robinet et M. de Rocca Serra

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé ici de permettre l'accès de l'ensemble des établissements de santé aux communautés professionnelles territoriales, sans considération de leur participation au service public hospitalier. En conséquence, il convient de supprimer cette disposition injustifiée, qui conditionne la participation aux communautés professionnelles territoriales à l'habilitation SPH.